



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026

Membres en exercice	27
Quorum	14
Présents	25
Absents	2
Procurations	2
Votants	27

Le jeudi 23 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 16 avril 2026.

M. David RIVIÈRE a été élu secrétaire de séance.

Tableau de présence & remise de pouvoir :			
NOMS DES ELUS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
COSQUERIC Marie-Françoise	✓		
RIVIERE David	✓		
LATTANZIO Marie		✓	à Morgane GUIFFÈS
PERES Patrick	✓		
KOSMINE Nathalie	✓		
CASTREC Philippe	✓		
CHARRAULT Sophie	✓		
TUDAL Stéphane	✓		
HEUILLARD Pauline	✓		
BLEUZEN Christian	✓		
GUIFFES Morgane	✓		
RANNOU Guillaume	✓		
HOMBURGER Martine	✓		
DENIEL Laurent	✓		
GUILLOU Julie	✓		
RIVÉ Clément	✓		
DESCHAMPS Gabrielle	✓		
D'ABOVILLE Olivier	✓		
WAUTERS Lisa	✓		
DESCHAMPS Pierre.	✓		
GOURLAOUEN Anne		✓	à Pauline HEUILLARD
GOYAT Daniel	✓		
BOTTINEAU-BODIVIT Mylène	✓		
LE NAY Robert	✓		
LABBÉ Ghislaine	✓		
GIRAULT Alain	✓		
LAVENANT Philippe	✓		

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 a été affiché le 31 mars 2026 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars a été approuvé à l'unanimité.

2) INFORMATIONS PRÉALABLES

2.1) Domaines d'intervention des Adjoints et Conseillers délégués

Monsieur Daniel GOYAT revient sur la nomination de Madame Marie LATTANZIO, adjointe Port La Forêt/Mer/Littoral/Office du tourisme et attire l'attention sur le risque du conflit d'intérêt. Il précise que Madame LATTANZIO s'est présentée sur la liste du Maire en tant que directrice d'écurie - ce qu'elle était - Et si cela avait été vraiment le cas, nous aurions contesté cette nomination. En fait elle est licenciée économique depuis septembre 2025 et n'a plus d'activité. Toutefois, M. BELLION, son conjoint est titulaire d'une AOT à Port La Forêt en tant que locataire d'un local où est entreposé un Imoca. Donc sur ce point subsiste toujours un doute sur un potentiel conflit d'intérêt et il est souhaitable de lever le doute auprès de nos conseillers juridiques avant toute nomination officielle de Mme LATTANZIO sur sa fonction d'adjointe. A cet effet, nous allons vous adresser un courrier.

Fonction	Prénom-Nom	Domaines d'intervention
1 ^{er} Adjoint	David RIVIERE	Finances /Budget/ Ressources humaines
2 ^{ème} Adjointe	Marie LATTANZIO	Port-La-Forêt/Mer/Littoral/Office du Tourisme
3 ^{ème} Adjoint	Patrick PERES	Urbanisme/Environnement/Pêche/Agriculture/Conchyliculture
4 ^{ème} Adjointe	Nathalie KOSMINE	Vie économique /Santé/Handicap/Solidarité
5 ^{ème} Adjoint	Philippe CASTREC	Travaux/Voirie/Bâtiments/Services techniques
6 ^{ème} Adjointe	Sophie CHARRAULT	Jeunesse/Enfance/Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
Conseiller délégué	Stéphane TUDAL	Association/Animation
Conseillère déléguée	Pauline HEUILLARD	Culture/Communication
Conseiller délégué	Christian BLEUZEN	Référent aux Commerces/Office de Tourisme/ Riviera bretonne
Conseillère déléguée	Morgane GUIFFES	Action sociale/CCAS/Banque Alimentaire

2.2) Permanences en Mairie du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Fonction	Prénom-Nom	Permanences
Maire	M-F COSQUÉRIC	Sur rendez-vous et selon l'agenda
1 ^{er} Adjoint	David RIVIÈRE	Sur rendez-vous
2 ^{ème} Adjointe	Marie LATTANZIO	Sur rendez-vous
3 ^{èm} Adjoint	Patrick PÉRES	Vendredi 10h-12h
4 ^{ème} Adjointe	Nathalie KOSMINE	Jeudi 10h-12h sur rendez-vous
5 ^{èm} Adjoint	Philippe CASTREC	Jeudi 16h-18h semaine paire
6 ^{ème} Adjointe	Sophie CHARRAULT	1 ^{er} samedi de chaque mois 10h-12h
Conseillère déléguée	Morgane GUIFFES	Mardi 14h-16h

Pour rencontrer les élus, une prise de rendez-sera privilégiée.

2.3) Rappel de la liste des élus communautaires de la Commune

- Marie-Françoise COSQUÉRIC
- David RIVIÈRE
- Marie LATTANZIO
- Patrick PÉRES
- Daniel GOYAT

3) CCAS – Election des membres élus du conseil d'administration

Rapporteur : le Maire, M-F COSQUÉRIC

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

6 membres extérieurs non-élus représentant des associations participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social (action sanitaire et sociale, associations familiales, insertion et lutte contre les exclusions, personnes handicapées, personnes âgées) seront désignés par arrêté du Maire.

Vu l'article R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-23 en date du 27 mars 2026 fixant à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Madame Marie-Françoise COSQUÉRIC, Le Maire enregistre les candidatures sur la liste (Morgane GUIFFES, Nathalie KOSMINE, Lisa WAUTERS, Patrick PERES, Mylène BODIVIT et Philippe LAVENANT) et invite les adjoints au Maire, les conseillers délégués et les conseillers municipaux à passer aux votes. Chacun dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Un seul tour suffit pour élire la liste des élus qui siègeront au sein du CCAS :

26 voix pour la liste et 1 bulletin nul.

Après le vote de la liste des membres du CCAS et à la majorité des voix, le Conseil Municipal :

- NOMME les 6 candidats ci-après :

- 1- Morgane GUIFFES
- 2-Nathalie KOSMINE
- 3-Lisa WAUTERS
- 4-Patrick PÉRES
- 5- Mylène BODIVIT (1)
- 6- Philippe LAVENANT (2)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1) Désignation des représentants/délégués de la collectivité auprès des organismes extérieurs et au sein des commissions municipales

Monsieur Robert LE NAY, élu de la liste « La Forêt, Cap sur l'avenir » a sollicité l'attribution de deux sièges par commission dans le cas où Monsieur Philippe LAVENANT, élu de la liste « La Forêt Autrement » ne souhaitait pas y siéger. Madame Le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC a accepté que la composition des commissions soit établie conformément à cette demande.

Dans le cadre de la composition du Conseil d'administration de la SAEM SODEFI et des délégués au conseil portuaire, Monsieur Daniel GOYAT précise que les membres élus de sa liste votent contre. Ce vote est motivé par les possibles conflits d'intérêt précédemment pointés.

Dans le cadre de la désignation des membres du comité directeur de l'office de tourisme, Monsieur Alain GIRAULT demande pour quelle raison les élus de l'opposition ne disposent d'aucun siège de titulaire. Madame Le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC indique que la configuration proposée reprend celle mise en place en 2020, mais qu'elle accepte néanmoins d'ouvrir le comité directeur en y intégrant un titulaire plus un suppléant de la minorité (Alain GIRAULT et Ghislaine LABBÉ). En conséquence, la participation de Monsieur Olivier d'ABOVILLE à cette instance est retirée.

Madame Ghislaine LABBÉ interroge Madame le Maire sur le fait que tous les conseillers municipaux sont présents dans plusieurs commissions, excepté Monsieur David RIVIERE, présent uniquement dans une seule commission. Monsieur David RIVIÈRE répond que c'est un choix personnel.

Rapporteur : le Maire, M-F COSQUÉRIC

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil comme suit :

- Finances /Budget/ Ressources humaines
- Port-la-Forêt/Mer/Littoral/Office du Tourisme
- Urbanisme/Environnement/Pêche/Agriculture/Conchyliculture
- Vie économique /Santé/Handicap/Solidarité
- Travaux/Voirie/Bâtiments/Services techniques
- Jeunesse/Enfance/Conseil municipal des Jeunes (CMJ)
- Association/Animation
- Culture/Communication

Il est proposé également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé à 8 conseillers municipaux soit 6 élus issus de la liste « Vivre et Agir ensemble à La Forêt-Fouesnant », 1 élu issu de la liste « La Forêt, Cap sur l'avenir » et 1 élu issu de la liste « La Forêt Autrement ».

Madame le Maire donne lecture des propositions de désignation des représentants/délégués de la collectivité auprès des organismes extérieurs et au sein des commissions municipales qu'il souhaite créer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5, L2121-21, L2121-22,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, en particulier les articles L123-6, R123-7 et suivants,

Vu l'article L133-5 du Code du Tourisme,

Vu l'article R123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** unanimement de voter à main levée pour l'ensemble de ces désignations ;
- **CRÉE** les commissions municipales ;
- **ARRÊTE** leur composition comme suit :

Commission : Finances /Budget/ Ressources humaines

Adjoint référent	David RIVIÈRE
Membres	Christian BLEUZEN
	Olivier D'ABOVILLE
	Pauline HEUILLARD
	Sophie CHARRAULT
	Pierre DESCHAMPS
	Daniel GOYAT (1)
	Robert LE NAY (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Commission : Port-La-Forêt/Mer/Littoral/Office du Tourisme

Adjoint référent	Marie LATTANZIO
Membres	Pauline HEUILLARD
	Christian BLEUZEN
	Olivier D'ABOVILLE
	Anne GOURLAOUEN
	Stéphane TUDAL
	Ghislaine LABBÉ (1)
	Alain GIRAULT (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Commission : Urbanisme/Environnement/Pêche/Agriculture/Conchyliculture

Adjoint référente	Patrick PÉRES
Membres	Philippe CASTREC
	Martine HOMBURGER
	Clément RIVÉ
	Laurent DENIEL
	Lisa WAUTERS
	Robert LE NAY (1)
	Philippe LAVENANT (2)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Commission : Vie économique /Santé/Handicap/Solidarité

Adjointe référente	Nathalie KOSMINE
Membres	Stéphane TUDAL
	Gabrielle DESCHAMPS
	Morgane GUIFFES
	Pierre DESCHAMPS
	Julie GUILLOU
	Ghislaine LABBÉ (1)
	Alain GIRAULT (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Commission : Travaux/Voirie/Bâtiments/Services techniques

Adjoint référent	Philippe CASTREC
Membres	Stéphane TUDAL
	Guillaume RANNOU
	Clément RIVÉ
	Patrick PÉRES
	Martine HOMBURGER
	Robert LE NAY (1)
	Philippe LAVENANT (2)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Commission : Jeunesse/Enfance/Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Adjointe référente	Sophie CHARRAULT
Membres	Marie LATTANZIO
	Nathalie KOSMINE
	Laurent DENIEL
	Julie GUILLOU
	Pierre DESCHAMPS
	Mylène BODOVIT (1)
	Alain GIRAULT (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Commission : Association/Animation

Conseiller délégué	Stéphane TUDAL
Membres	Pauline HEUILLARD
	Lisa WAUTERS
	Gabrielle DESCHAMPS
	Anne GOURLAOUEN
	Guillaume RANNOU
	Ghislaine LABBÉ (1)
	Alain GIRAULT (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Commission : Culture/Communication

Conseiller délégué	Pauline HEUILLARD
Membres	Stéphane TUDAL
	Marie LATTANZIO
	Patrick PERES
	Olivier D'ABOVILLE
	Pierre DESCHAMPS
	Daniel GOYAT (1)
	Mylène BODIVIT (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

- **DÉSIGNE** ses délégués auprès des organismes extérieurs comme suit :

Délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la SAEM SODEFI de Port La Forêt (A la majorité = 22 voix pour – 5 voix contre : Daniel GOYAT, Mylène BODIVIT, Robert LE NAY, Ghislaine LABBÉ, Alain GIRAULT) :

Administrateur au sein du Conseil d'Administration :	Le Maire, M-F COSQUÉRIC
Censeur	Marie LATTANZIO

Délégués du Conseil municipal au Conseil portuaire (A la majorité = 22 voix pour – 5 voix contre : Daniel GOYAT, Mylène BODIVIT, Robert LE NAY, Ghislaine LABBÉ, Alain GIRAULT) :

Président de l'assemblée	Le Maire, M-F COSQUÉRIC
Suppléante	Marie LATTANZIO

Délégués du Conseil municipal au Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme (O.M.T.) (A l'unanimité) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Maire, M-F COSQUÉRIC	Patrick PÉRES
Marie LATTANZIO	Pierre DESCHAMPS
Christian BLEUZEN	Pauline HEUILLARD
Sophie CHARRAULT	Stéphane TUDAL
Alain GIRAULT (1)	Ghislaine LABBÉ (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

6 membres extérieurs (3 titulaires et 3 suppléants) représentant les catégories professionnelles du tourisme seront nommés par arrêté du Maire.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (A l'unanimité):

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
David RIVIÈRE	Patrick PÉRES
Clément RIVÉ	Guillaume RANNOU
Lisa. WAUTERS	Martine HOMBURGER
Philippe CASTREC	Olivier D'ABOVILLE
Robert LE NAY (1)	Philippe LAVENANT (2)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Election des membres de la Commission relative aux délégations de services publics (A l'unanimité) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Philippe CASTREC	Patrick PÉRES
David RIVIÈRE	Stéphane TUDAL
Daniel GOYAT (1)	Ghislaine LABBÉ (1)

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Délégués du Conseil Municipal à la Commission de Sécurité (A l'unanimité) :

MEMBRE DE DROIT	SUPPLÉANT
Le Maire, M-F COSQUÉRIC	Patrick PÉRES

Désignation des membres de la Commission de contrôle du Répertoire électoral unique (A l'unanimité):

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Guillaume RANNOU	Julie GUILLOU
Martine HOMBURGER	Clément RIVÉ
Laurent DENIEL	Gabrielle DESCHAMPS
Daniel GOYAT (1)	Alain GIRAULT (1)
Philippe LAVENANT (2)	

(1) Liste « La Forêt, Cap sur l'avenir », (2) Liste « La Forêt Autrement »

Pour rappel, le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux ayant des délégations ne peuvent pas siéger. Les membres sont nommés ensuite par arrêté préfectoral

Autres délégations du Conseil municipal (A l'unanimité):

Domaines	Nom du Référent
Défense (Préfecture)	Le Maire, M-F COSQUÉRIC
Sûreté (Gendarmerie)	Le Maire, M-F COSQUÉRIC
Sécurité routière	Philippe CASTREC
Frelons asiatiques	Patrick PÉRES
ENEDIS	Guillaume RANNOU
Cimetière	Le Maire, M-F COSQUÉRIC
Commerces	Christian BLEUZEN
OGEC de l'école Notre Dame d'Izel Vor	Sophie CHARRAULT Pierre DESCHAMPS
Comité National d'Action Social (C.N.A.S.) pour le personnel communal	Le Maire, M-F COSQUÉRIC (*)

(*) Un délégué représentant les agents sera élu par les agents de la collectivité.

4.2) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC précise que le texte présenté dans cette délibération correspond à un texte de loi et souligne que le point 17 est nouveau et fait l'objet d'un développement détaillé.

Rapporteur : le Maire, M-F COSQUÉRIC

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il précise qu'un certain nombre de délégations possibles ont été retirées de la liste proposée car jugées inopportunes ou inadéquates dans le cas de La Forêt Fouesnant. Il rappelle que les décisions qu'il prendra au titre des délégations accordées seront soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles avaient été prises par le Conseil municipal lui-même, et que le Maire devra rendre compte au Conseil municipal des décisions prises sur la base des attributions déléguées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt en termes de gestion opérationnelle, de réactivité et d'optimisation du fonctionnement de l'administration communale de déléguer certaines matières au Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € par emprunt sur 25 ans.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT pour les marchés de travaux et inférieurs au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toutes les juridictions, tant en demande qu'en défense, y compris pour se constituer partie civile et exercer toutes voies de recours/interventions/désistements, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans la mesure où le litige ne comporte pas d'actions au pénal :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, pour tout projet ou activité d'intérêt communal ;

27° De procéder, pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT ;

32° D'autoriser le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans le domaine de délégations consenties par le Conseil Municipal.

4.3) Autorisation au Maire de recrutement d'agents non titulaires, remplaçants, occasionnels, saisonniers

Rapporteur : le Maire, M-F COSQUÉRIC

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Le Maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur une vacance d'emploi permanent, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondant au grade du poste inscrit au tableau des emplois dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle correspondant au poste.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :

- Pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- Pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, le maire fixera le traitement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :
 - pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
 - pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
 - en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

4.4) Autorisation d'un recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Monsieur Daniel GOYAT suppose que cette délibération est fléchée vers un candidat déjà désigné. Il ajoute que la procédure idoine consisterait à passer par les intérimaires du Centre de Gestion du Finistère. Monsieur David RIVIÈRE réplique que ce n'est pas totalement faux mais qu'il s'agit d'une solution parmi d'autres.

Rapporteur : le Maire, M-F COSQUÉRIC

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Elle précise que les besoins de la commune ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A (Attaché Territorial et Ingénieur Territorial) par délibération en date du 27 septembre 2022 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste immédiatement par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, suite à une mutation de la Directrice Générale des Services dont le départ est programmé au 30 avril 2026 et en raison des tâches urgentes à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Après avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Daniel GOYAT, Mylène BODIVIT, Robert LE NAY, Ghislaine LABBÉ, Alain GIRAULT, Philippe LAVENANT), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Général des Services à temps complet à raison de 35/35^{ième} pour une durée déterminée de 6 mois rémunérée sur l'indice majoré 735 indice brut 896 (7^{ième} échelon du grade d'attaché principal).

4.5) Autorisation au Maire de conclure des contrats aidés avec l'Etat (Parcours Emploi Compétences)

Rapporteur : le Maire, M-F COSQUÉRIC

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences, prescrits dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ; ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonérations de charges.

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), au rythme de 20 h à 35 h hebdomadaires, sont mis en œuvre pour des missions d'aide relatives à :

- La sécurité et à la salubrité
- L'accueil
- L'entretien
- La gestion administrative
- La scolarité et l'éducation

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Bretagne fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et aux fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant l'intérêt des contrats PEC en termes d'intégration sociale des personnes sans emploi en difficulté et pour les finances communales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents en contrat parcours emploi compétences et à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre du dispositif (conventions, actes...).

5) FINANCES

5.1) Vote du compte financier unique (CFU) Budget 2025

Monsieur David RIVIÈRE expose les termes du CFU en rappelant ce que constitue une capacité d'autofinancement.

Rapporteur : David RIVIÈRE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le CFU 2025 de la commune de La Forêt-Fouesnant transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 05 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de David RIVIÈRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 220 989,99	4 533 578,00	8 754 567,99
	Recettes réalisées	1 017 080,31	4 663 405,88	5 680 486,19
	Restes à réaliser	614 872,00	0,00	614 872,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 933 462,92	6 713 101,22	10 646 564,14
	Dépenses réalisées	982 556,99	3 695 859,60	4 678 416,59
	Restes à réaliser	38 882,50	0,00	38 882,50
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	34 523,32	967 546,28	1 002 069,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-287 527,07	2 179 523,22	1 891 996,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-253 003,75	3 147 069,50	2 894 065,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	575 989,50	0,00	575 989,50
Résultat cumulé	Excédent/déficit	322 985,75	3 147 069,50	3 470 055,25

Après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Ghislaine LABBÉ), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de La Forêt-Fouesnant.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Nota :** Madame Le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC se retire de la salle lors du vote du CFU 2025 et confie la conduite du vote au premier Adjoint, Monsieur David RIVIÈRE.*

5.2) Budget principal - Reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 et affectation définitive au budget primitif 2026

Rapporteur : David RIVIÈRE

Lors de sa séance du 25 février 2026, le conseil municipal a décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation. Au regard de l'adoption du CFU 2025 qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats selon les mêmes termes.

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 220 989,99	4 533 578,00	8 754 567,99
	Recettes réalisées	1 017 080,31	4 663 405,88	5 680 486,19
	Restes à réaliser	614 872,00	0,00	614 872,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 933 462,92	6 713 101,22	10 646 564,14
	Dépenses réalisées	982 556,99	3 695 859,60	4 678 416,59
	Restes à réaliser	38 882,50	0,00	38 882,50
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	34 523,32	967 546,28	1 002 069,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-287 527,07	2 179 523,22	1 891 996,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-253 003,75	3 147 069,50	2 894 065,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	575 989,50	0,00	575 989,50
Résultat cumulé	Excédent/déficit	322 985,75	3 147 069,50	3 470 055,25

Les résultats définitifs s'établissent comme suit :

Les résultats laissent apparaître :

- Un excédent cumulé de clôture à la section de fonctionnement de **3 147 069,50 €**
- Un déficit de clôture à la section d'investissement de **253 003,75 €** avant prise en compte des restes à réaliser et un excédent de **322 985,75 €** après prise en compte du solde des restes à réaliser ;

La reprise définitive doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de

fonctionnement, soit **3 147 069,50 €**.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit **0 €** ;
- Et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté : soit **3 147 069,50 €**,

Dans ce cadre, les montants suivants ont été inscrits Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement = **253 003,75 €**
- Excédent de fonctionnement reporté = **3 147 069,50 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Vu le Compte Financier Unique définitif tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Ghislaine LABBÉ), le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public.
- **AUTORISE** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025.
- **AFFECTE** de manière définitive les résultats de gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté : **3 147 069,50 €**
 - D001 – Déficit d'investissement reporté : **253 003,75 €**

6) ENFANCE – JEUNESSE

6.1) Dispositif argent de poche

Rapporteur : Sophie CHARRAULT

Le dispositif « Argent de Poche » permet à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une gratification financière directe ou indirecte. L'encadrement est assuré par du personnel pédagogique/technique. Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne, pour améliorer le cadre de vie.

Les jeunes concernés par l'action sont âgés de 14 à 17 ans. Pour la troisième année consécutive, la collectivité a souhaité mettre à nouveau en place ce dispositif qui est fortement attendu par les jeunes de la commune.

Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son parent ou tuteur légal, formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier. Des missions leur sont proposées en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population.

Préalablement, la collectivité doit faire une demande d'agrément auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), qui est délivré pour une durée d'un an renouvelable. Cet agrément permet à la commune de solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère qui soutient ce dispositif, en participant financièrement à hauteur de 7.50€ par jeune et journée de chantier (dans la limite de 2 000€). Les jeunes perçoivent une indemnité par la commune de 15€ pour 3 heures travaillées par jour.

Le paiement sera effectué au vu du bilan annuel réalisé et transmis à la CAF.

La CAF soutient les actions visant à :

- confronter les participants à un environnement professionnel dans un cadre adapté ;
- permettre d'appréhender les notions d'utilité collective ;

- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité ;
- permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter ;
- favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les collectivités/associations/institutions

La Municipalité souhaite mettre en place ce dispositif pour la troisième année consécutive. Les missions qui seront proposées pourraient être les suivantes :

	Services	Tâches	Nombre de missions de 3h
1	ALSH	Animation en complément de l'équipe.	10
2	Médiathèque	Nettoyage et entretien caravane + couverture des livres + nettoyage médiathèque.	6
3	Nautile	Manutention + rangement + entretien	6
4	Services techniques	Désherbage + nettoyage + manutention légère	16
5	Mairie	Administratif léger	2
6	Menez Plenn	Entretien + manutention	2
7	Restauration	Entretien + manutention.	2
TOTAL			44

Toutes les missions sont faites en binôme. Les dates pour la réalisation des missions sont en cours de calage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif « Argent de Poche » ;

Considérant que la commune souhaite engager à nouveau les jeunes Forestoises et Forestois dans une démarche citoyenne.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif argent de poche pour une troisième année consécutive
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

6.2) Demande de subvention école Notre Dame d'Izel Vor

Madame Mylène BODIVIT demande pourquoi l'aide s'élève à 14,30 €. Madame le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC précise que cela représente une aide de 50% de l'enveloppe prévisionnelle. Madame Mylène BODIVIT demande, à partir de maintenant, si les projets pédagogiques des 2 écoles seraient financées à 50%. Mme Cosquéric a confirmé. M. David RIVIÈRE a répondu à Mme Mylène BODIVIT : S'agissant de l'avant dernier point du Conseil de jeudi, j'ai mal compris les propos de Mme BODIVIT.

Rapporteur : Sophie CHARRAULT

L'école Notre Dame d'Izel Vor sollicite une aide financière pour soutenir un projet pédagogique mené avec les classes de CP/CE1 et de maternelle de l'école. Dans le cadre de ce projet autour de la découverte du monde animal et de la sensibilisation à la protection de la nature, l'école organise une sortie pédagogique aux Terres de Nataé. Cette journée permettra aux élèves de découvrir différentes espèces animales tout en participant à des ateliers pédagogiques adaptés à leur âge. Cette sortie sera

préparée en amont en classe et exploitée au retour dans le cadre des apprentissages liés à la découverte du vivant, à l'éducation à l'environnement et au développement du langage.

Les principales activités prévues lors de cette journée sont :

- Visite du parc animalier et découverte des différentes espèces ;
- Participation à des ateliers pédagogiques encadrés par les animateurs du parc ;
- Sensibilisation à la protection des animaux et à la biodiversité.

Le coût total de cette sortie **s'élève à 1115,50 €, soit 28,60 € par élève**. Afin de limiter la participation financière demandée aux familles et de permettre à tous les élèves de profiter pleinement de cette sortie pédagogique, l'école sollicite le soutien financier de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet découverte organisé par l'école Notre Dame d'Izel Vor ;

Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'école ;

Après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Philippe LAVENANT), le Conseil municipal :

- **PARTICIPE** à hauteur de 14.30 € par élève pour le projet pédagogique découverte et sensibilisation.
- **INSCRIT** les dépenses au budget communal.

7) INFRASTRUCTURES

7.1) Demande de subvention programme pour la vidéoprotection : Appel à projets vidéoprotection 2026 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Rapporteur : Philippe CASTREC

Afin de renforcer la sécurité des habitants, la commune souhaite installer un système de vidéoprotection sur la voirie ainsi que sur ses principaux bâtiments. Dans cette perspective, un diagnostic de vidéoprotection de la voirie avait été réalisé, par le référent sûreté du groupement de gendarmerie du Finistère.

Ce diagnostic a mis en évidence :

- des vols et cambriolages dans les résidences principales et secondaires ;
- des destructions ou dégradations de biens publics ou privés ;
- un axe principal traversant la commune, la D44, constituant un axe majeur du Sud-Finistère, notamment en période estivale.

À la suite de ce rapport, la commune a lancé un projet d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur la voirie, notamment au carrefour de Kroas Prenn et sur la place de la Baie, ainsi que sur plusieurs bâtiments communaux : la salle culturelle Le Nautile, le groupe scolaire Encre Marine et la salle Menez Plenn.

Le montant des travaux s'élève à 49 251 € HT et se décompose de la façon suivante :

- 32 206 € HT pour la voirie (Carrefour de Kroas Prenn et rond-point de la Baie)
- 17 045 € HT pour les bâtiments (Le Nautile, Groupe Scolaire Encre Marine, salle Menez Plenn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Philippe LAVENANT), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** Le plan prévisionnel des dépenses liées aux travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

- SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour la vidéoprotection 2026
- DÉFINIT le plan de financement comme suit :

Dépenses (€ - HT)	
Installation d'un système de vidéoprotection	49 251,00
Montant total	49 251,00
Recettes (€ - HT)	
Conseil Départemental 29 (50%)	24 625,50
Préfecture (30%)	14 775,30
Autofinancement communal (20%)	9 850,20
Montant total	49 251,00

- CHARGE le Maire de finaliser la demande de subvention.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

8) INFORMATIONS DIVERSES

Fin de séance : 19h34

Fait à La Forêt-Fouesnant, le lundi 27 avril 2026

Le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC

Le secrétaire, M. David RIVIÈRE



